

Légende du plan d'affectation des zones (PAZ)

- Zones à bâtir
- Zone centre village
- Zone résidentielle moyenne densité
- Zone résidentielle faible densité
- Zone mixte
- Zone d'intérêt général 1 / 2 / 3 / 4
- Zone château
- Zone libre
- Zones de protection, agricole et autres zones
- Zone de protection de la nature
- Zone agricole
- Aire forestière communale (consolidation nature du 17.06.2011)
- Périmètres superposés
- Plan d'Aménagement de Détail (PAD) obligatoire (En la Vuarraz, La Coutaz, Au Pré neuf, Sous Belmont, Les Vulpillières)
- Périmètre d'étape d'aménagement (2/3)
- Secteur à prescriptions spéciales (SPS)
- Périmètres et éléments protégés
- Périmètre archéologique
- Dâtiment ou objet protégé catégorie 1 / 2 / 3
- Chemin historique, catégorie de protection 1 (selon IVS)
- Chemin historique, catégorie de protection 2 (selon IVS)
- Périmètre de protection du site construit
- Boisement hors forêt protégé:
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Verger
- Haie
- Transition végétale à planter



COMMUNE DE LA BRILLAZ (secteur Onnens)

COMMUNE DE NEYRUZ

COMMUNE DE LA BRILLAZ (secteur Lentigny)

COMMUNE DE AUTIGNY

- Secteurs superposés
- Secteur de danger faible / moyen / élevé
- Secteur de danger indicatif
- Secteur de danger résiduel
- Informations indicatives
- Ligne de transport électrique existante (HT) (donnée issue du cadastre fourni)
- Gare / chemin de fer existant
- FAIF 2025
- Sites pollués (site de stockage / aire d'entreprise)
- Site pollué (installation de tir)
- Etang
- Cours d'eau à ciel ouvert / enterré
- Limite communale
- En dehors de la zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés par la LPNat.
- Espace réservé aux cours d'eau et aux étiages d'eau Les dispositions de l'art. 14 du RCU sont applicables.
- Plan établi à Givisiez, le 27 juin 2016
- Modifications : le 23 novembre 2018
- le 17 juillet 2020
- La mensuration nouvelle est en cours.
- Les chemins forestiers seront corrigés.
- Extrait de la BDMO du 07.10.15

Canton de Fribourg - Commune de Cottens Plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones

0 100 200 300 400 500 m 1:5'000

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n°29 du 17 juillet 2020

Le Syndic



Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Cottens, le

24.08.2020

Le Syndic

Le Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'Aménagement de l'Environnement et des Constructions, le

17 NOV. 2021

Le Conseiller d'Etat, Directeur



pbu
URBASOL S.A.

Juin 2016
Novembre 2018
Juillet 2020

COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

COMMUNE DE GIBLOUX
(secteur Faragny)

COMMUNE DE AUTIGNY

Légende plan directeur communal - urbanisation et mobilité (PDUM)

- existant à améliorer à créer
- Mobilité**
- Route principale
 - Route de liaison
 - Route collectrice
 - Route de desserte intégrant la mobilité piétonne
 - Carnefour
 - Périmètre VALTRALOC
 - Espace-Rue
 - Zone modérée
 - Accès routier
 - Chemin de fer
 - FAIR 2025
 - Gare
 - Arrêt de bus
 - Stationnement public
- Mobilité douce et itinéraire touristique**
- Réseau cyclable cantonal utilitaire
 - Stationnement cycles
 - Chemin piéton
 - Parcours équestre (non carrossable/carrossable)

- existant à améliorer à créer
- utilisation du sol**
- Zone à bâtir légalisée
 - Extension de la zone à bâtir
 - Aire forestière communale (constat nature 17.06.2011)
 - Ligne de transport électrique existante (HT) (donnée issue du cadastre fourni)
 - Limite communale

En dehors de la zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés par la LPNat.

Espace réservé aux cours d'eau et aux étendues d'eau: Les dispositions de l'art. 15 du RCU sont applicables.

Plan établi à Givies, le 27 juin 2016
Modifications, le 17 juillet 2020
n° d'autorisation: 018/15.10.01/000

La mensuration nouvelle est en cours. Les chemins forestiers seront complétés.

Extrait de la BDMO du 07.10.15
172000



COMMUNE DE LA BRILLAZ (secteur Onnens)

COMMUNE DE LA BRILLAZ
(secteur Lentigny)

COMMUNE DE AUTIGNY

Canton de Fribourg - Commune de Cottens Plan d'aménagement local

Plan directeur communal - urbanisation et mobilité



Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n°29 du 17 juillet 2020

Le Syndic

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Adopté par le Conseil communal de Cottens, le

24.08.2020

Le Syndic

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Approuvé par la Direction de l'Aménagement de l'Environnement et des Constructions, le

17 NOV 2021

Le Conseiller d'Etat, Directeur

[Signature]

pbu
URBASOL S.A.

Juin 2016
Novembre 2018
Juillet 2020

COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

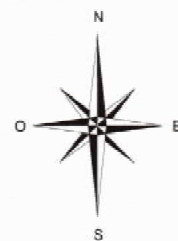
COMMUNE DE GIBLOUX
(secteur Faragny)

COMMUNE DE AUTIGNY

Légende du plan directeur communal - patrimoine, paysage et sites (PDPPS)

existant à améliorer à créer

- Patrimoine, paysage et sites
- Corridor à faune d'importance locale
- Secteur Bas-marais d'importance régionale
- Site de reproduction de batraciens d'importance régionale: "Les Rapillettes", "La Bouleirette"
- Point de conflit entre batraciens et trafic routier: "Les Rapillettes", "La Bouleirette"
- Zone de protection de la nature (PN)
- Boisement hors-forêt protégé:
 - Arbre isolé
 - Alignement d'arbres
 - Vergers
 - Halle
- Transition végétale nouvelle
- Chemin historique, catégorie de protection 1 (selon IVS)
- Chemin historique, catégorie de protection 2 (selon IVS)
- Croix routière ou de chemin / château ou ruines / exploitation industrielle ou artisanale
- Périmètre archéologique
- Bâtiment protégé 1, 2, 3
- Lac, étang
- Cours d'eau à ciel ouvert / enterré
- Projet de revitalisation de cours d'eau
- Cadastre des événements (eau / glissement)
- Perturbation sonore due à l'aérodrome d'Ecovilliers (tracé approximatif)



COMMUNE DE LA BRILLAZ (secteur Onnens)

COMMUNE DE LA BRILLAZ (secteur Lentigny) La Tuilerie

COMMUNE DE AUTIGNY

existant à améliorer à créer

- utilisation du sol
- Zone à bâtir légalisée
- Extension de la zone à bâtir
- Aire forestière communale (constat. nature 17.06.2011)
- Ligne de transport électrique existante (HT) (donnée issue du cadastre fourni)
- Limite communale

En dehors de la zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés par la LPNat.

Espace réservé aux cours d'eau et aux étendues d'eau: Les dispositions de l'art. 14 du RCU sont applicables.

Plan établi à Givisiez, le 27 juin 2016
n° d'autorisation: 016/15.10.01/000

La mensuration nouvelle est en cours. Les chemins forestiers seront corrigés.

Extrait de la BOMO du 07.10.15
172000

Plan directeur communal - patrimoine, paysage et sites (PDPPS)

0 100 200 300 400 500 m 1:5'000

Soumis à la consultation publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 34 du 26.08.2016

Le Syndic

[Signature]



[Signature]

Adopté par le Conseil communal de Cottens le 22.11.2016

Le Syndic

[Signature]



[Signature]

Approuvé par la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions, le 8 NOV. 2017

Le Conseiller d'Etat, Directeur

[Signature]



pbu

Juin 2016

07M02_PDPatr_5M.al - 27.06.2016

COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

COMMUNE DE GIBLOUX
(secteur Farvagny)

COMMUNE DE AUTIGNY